

## Efforts intérieurs déployés par le Canada pour le développement durable

Au fil de l'évolution des ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale pour le Nord, le gouvernement du Canada a entrepris de remplir les engagements qu'il avait pris au Sommet de Rio dans le domaine du développement durable. À la suite du sommet, la Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie ainsi que le Projet de société ont été établis. Gouvernement, industrie, société civile et organisations autochtones ont été réunis pour examiner les engagements du Canada aux termes d'Action 21 et pour recenser la gamme des choix que doivent faire les Canadiens dans le but d'effectuer la transition vers un mode de vie davantage axé sur la durabilité.

## Bureau du commissaire à l'environnement et au développement durable

Dès 1989, des groupes autochtones, des groupes environnementalistes et des groupes voués à la conservation exhortaient le gouvernement du Canada à mieux s'acquitter de ses obligations et de ses responsabilités face aux questions d'environnement et de développement durable. En 1995, l'équivalent environnemental du vérificateur général a été créé à la suite d'importantes modifications apportées à la *Loi sur le vérificateur général*, laquelle créait le poste de commissaire à l'environnement et au développement durable au sein du Bureau du vérificateur général du Canada.

Selon la Loi, les ministres fédéraux devaient préparer des stratégies de développement durable pour leurs ministères et organismes, les déposer à la Chambre des communes d'ici décembre 1997 et les mettre à jour tous les trois ans. En modifiant cette loi, on a adopté la définition de développement durable énoncée dans le Rapport Brundtland : « développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. » Toujours par modification de ce texte de loi, on a mis en place un processus réglementaire de pétition publique pour permettre à la population d'avoir son mot à dire à l'égard des questions concernant l'environnement et le développement durable.

En 1995, le gouvernement du Canada a publié le *Guide de l'écogouvernement* à l'intention des ministères et organismes fédéraux afin de les épauler dans la préparation de leurs stratégies de développement durable. Selon le Guide, les trois principaux éléments du développement durable sont la qualité de vie, la prise de décision intégrée et l'équité.

La plupart des ministères fédéraux ont des responsabilités à l'égard du Nord, mais il s'en trouve quelques-uns dont les mandats intérieur et international ont des répercussions plus directes sur la vie dans le Nord,

*Le commissaire à l'environnement et au développement durable est indépendant du gouvernement et il lui incombe d'examiner dans quelle mesure les politiques, programmes et dépenses du gouvernement contribuent à atteindre les objectifs de son programme en matière de développement durable et d'encourager le gouvernement, les parlementaires et le public à appuyer les démarches vers la réalisation des objectifs de développement durable.*

*Le commissaire surveille les progrès réalisés vers le développement durable et fait rapport à la Chambre des communes chaque année. En fournissant aux parlementaires une analyse et des recommandations objectives et indépendantes, le commissaire les aide à superviser l'ensemble des efforts déployés par le gouvernement fédéral pour protéger l'environnement et promouvoir le développement durable. En outre, le commissaire aide le gouvernement du Canada à rendre compte de ses politiques, opérations et programmes liés à l'environnement et au développement durable.*